

✓ Checklist pré-formation CSSCT

À compléter avant de déposer votre dossier OPCO — PG-PS Formation 2026

Rappel durées légales (depuis le 31 mars 2022)

- Formation initiale (tout nouvel élu) : **5 jours — 35 h**
- Renouvellement membre CSSCT (≥ 300 sal.) : **5 jours — 35 h**
- Renouvellement membre CSE (toutes tailles) : **3 jours — 21 h**
- Délai max après élection : **12 mois** (art. R.2315-17) — Demande à envoyer **30 jours avant**

■ ADMINISTRATIF

Justificatif d'élection CSSCT disponible

Procès-verbal d'élection ou attestation

SIRET de l'entreprise identifié

Code NAF de l'entreprise identifié

Visible sur bulletin de paie ou Kbis

Nom et coordonnées de votre OPCO confirmés

Identifiez-le sur monopco.fr en 5 min

Effectif de l'entreprise vérifié

CSSCT obligatoire à partir de 300 salariés

Budget formation annuel restant confirmé

À demander directement à votre OPCO

■ PRÉPARATION DE LA FORMATION

Type de formation identifié

Initiale (5j) ou renouvellement (5j CSSCT / 3j CSE) ?

Participant(s) désigné(s) et disponibilité confirmée

Problèmes actuels en santé-sécurité listés

Servira de base pour les exercices pratiques

Accidents du travail récents recensés

Utile pour les cas pratiques en formation

Accord de l'employeur obtenu + dates validées

L'employeur ne peut pas refuser — art. L.2315-18

■ FINANCEMENT OPCO

OPCO identifié et contacté

Éligibilité confirmée

Cotisations à jour + budget disponible

Organisme de formation Qualiopi sélectionné

Devis reçu et validé

Dates, format, nombre de participants, coût TTC

Demande de prise en charge envoyée à l'OPCO

Avec devis + justificatif d'élection

Convention tripartite signée

OPCO + organisme de formation + entreprise

Ordre de mission signé par l'employeur

■ APRÈS LA FORMATION

Attestation d'assiduité reçue

Justificatifs conservés pour l'OPCO

Factures, conventions, attestations

Attestation transmise à l'employeur

Plan d'action défini et soumis à la CSSCT

Avec priorités, responsables et délais

Première inspection des lieux de travail planifiée

Minimum 1 fois par trimestre

Prochaine formation de renouvellement planifiée

Dans 4 ans — durée du mandat

Rappel légal : La formation CSSCT est obligatoire pour tous les élus (art. L.2315-18 du Code du travail).

L'employeur **ne peut pas la refuser**. En cas de refus, vous pouvez saisir le **conseil de prud'hommes** ou

contacter l'**inspection du travail (DREETS)**. Le temps de formation est **rémunéré comme du temps de travail effectif** (art. L.2315-16).

Besoin d'aide pour monter votre dossier OPCO ? → 09 70 70 31 41 • www.pg-ps.fr